

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze

Date de la convocation : 2 juillet 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
 Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250709-014

Matière : 4.2.1 - Fonction publique -- Personnels contractuels -- Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 : RATIOS D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2025,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

CAT	FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS	Taux
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1/2	50%
C		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1/4	25%
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0/4	0%
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2/11	18%
C		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	2/6	33%
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/1	100%
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	0/1	0%
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0/1	0%
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	0/1	0%
A		Attaché principal	Attaché principal	1/1	100%

Accusé de réception en préfecture
 019-211921904-20250709-014-DE
 Date de réimpression : 15/07/2025
 Date de réception préfecture : 15/07/2025
 Mise en ligne le 15/07/2025

- Fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

CAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE	GRADE DE PROMOTION	RATIOS	Taux
C	TECH.	Adjoint technique / ATSEM	Agent de maîtrise	2/23	9%
B	TECH.	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Technicien	0/17	0%
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	1/6	17%
A	ADMIN.	Rédacteur/Technicien/Educateur ...	Attaché	2/19	11%
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	2/2	100%

- Inscrire au budget les crédits correspondants ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} décembre 2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS